



## CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE- Applicables à compter du 1er JANVIER 2020

### 1.0 Dispositions générales

1.1 Toute vente entre SCANNIX et la partie ayant passé commande (ci-après « le Client ») sera considérée comme un contrat séparé en l'absence de contrat-cadre écrit et signé par les deux parties et sera régie par les clauses et conditions suivantes (ci-après les « Conditions Générales de Vente », « CGV »).

1.2 SCANNIX se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis, elles ne pourront être modifiées ou complétées par le Client sans l'accord préalable écrit de SCANNIX.

1.3 Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées à chaque client pour lui permettre de passer commande. Elles accompagnent nos devis. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion totale et sans réserve du Client aux présentes Conditions, à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus, catalogues, remis par SCANNIX et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les éventuelles conditions particulières de chaque vente ne pourront prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente que si elles ont été formellement acceptées par écrit par SCANNIX.

1.4 En cas de signature d'un contrat de distribution sélective entre SCANNIX et le Client, les ventes réalisées dans le cadre de ce contrat seront régies par les présentes Conditions Générales de Vente. Néanmoins les clauses particulières figurant dans ce contrat prévaudront sur les présentes conditions générales de vente. Quelles que soient les conditions générales de nos cocontractants, celles-ci sont exclues du champ contractuel même dans le cas où elles prévoient qu'elles sont les seules valables. Ces dernières, en cas de dispositions contraires, s'annulent à l'application des conditions générales ici détaillées. Des conditions particulières divergentes de celles de SCANNIX ne seront en aucun cas admises sauf accord exprès, écrit et préalable de SCANNIX.

### 2.0 Propositions commerciales et commandes

2.1 De manière générale, les propositions commerciales faites par SCANNIX ne seront définitives et n'engageront SCANNIX qu'après que le Client aura confirmé son accord par écrit au moyen d'un bon de commande.

2.2 SCANNIX se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit.

2.3 Les opérations de prêt ou de mise à disposition de matériels à titre onéreux et les contrats de maintenance conclus entre SCANNIX et le Client seront régis par des conditions spécifiques applicables à ces opérations.

2.4 Toute commande introduite pour un montant hors TVA inférieur à 150 euros sera majorée d'un montant forfaitaire de 50 euros et ce afin de couvrir les tâches administratives.

2.5 Toute demande d'annulation, après acceptation du devis, entraînera la facturation d'un tiers du montant établi dans le devis si et seulement si cette demande intervient dans les 7 jours de son acceptation. Passé ce délai, l'intégralité du montant repris dans le devis sera facturée.

### 3.0 Prix

3.1 Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui sera facturée au taux en vigueur, à la date de livraison des produits.

3.2 Les prix proposés s'entendent hors frais de port et taxes douanières, ils incluent les coûts standards d'emballage. Pour les produits livrés à l'étranger, les conditions de livraison et les frais de port sont communicables par SCANNIX sur demande.

3.3 Le règlement se fera en euros.

3.4 Toute contribution collectée par SCANNIX au profit d'éco-organismes agréés par les instances nationales et responsables de la collecte, du traitement et de la valorisation de déchets et pouvant être répercutée à l'identique à l'acheteur fera l'objet d'une mention distincte sur les devis et les factures. Les produits concernés et le montant sont définis dans la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les textes législatifs qui la transposent.

3.5 Sauf stipulation contraire, les prix seront ceux figurant sur l'offre de SCANNIX à la date de la commande. Les renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus qui pourraient être émis par SCANNIX sont donnés à une date précise et peuvent évoluer dans le temps. Les prix et les grilles tarifaires sont également donnés à une date précise et peuvent évoluer dans le temps.

3.6 SCANNIX se réserve le droit de modifier son tarif à tout moment. Le tarif sera, en cas de modifications, adressé au Client et le cas échéant à la centrale de référencement par tout moyen conforme aux usages de la profession. Tout Client qui passe commande après l'entrée en vigueur des nouveaux prix est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information antérieure.

3.7 Si le Client demande un mode d'expédition inhabituel, comme une livraison express, les surcoûts correspondants lui seront facturés.

3.8 En cas d'augmentation soudaine et significative du coût des sources d'énergie utilisées pour assurer le transport, SCANNIX se réserve le droit de modifier les tarifs des frais d'expédition.

### 4.0 Conditions de paiement

4.1 Les factures doivent être payées au plus tard à la date d'échéance convenue entre les parties et reprise sur la proposition commerciale, sans excéder les délais maximums de paiement légaux. À défaut d'accord entre les parties, le règlement des sommes dues pourra être exigé avant la livraison du ou des produits.

4.2 Les règlements doivent être faits sans aucune déduction et nets de frais.

4.3 Aucune remise ne peut être déduite du prix indiqué sur la facture, sauf si elle est expressément convenue d'un commun accord par les parties et sous forme écrite. Sauf disposition légale, aucune remise ne sera consentie dans le cas des réparations et livraisons de pièces détachées.

4.4 De manière plus générale, aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation

à la seule initiative du Client. Notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit de SCANNIX est indispensable et ce quelles que soient les dispositions contractuelles pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client.

4.5 Aucun escompte ne sera accordé au Client.

4.6 Conformément aux dispositions légales applicables, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard aura pour conséquence l'application sans mise en demeure d'un intérêt moratoire depuis la date d'échéance, au taux d'intérêt annuel légalement fixé (Loi du 02 Août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, transposant la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000).

4.7 Le Client en situation de retard de paiement sera redevable de plein droit, à titre de dommages et intérêts, d'une somme fixée à 10% du montant de la facture avec un minimum de 100,00 EUR et un maximum de 12.500,00 EUR sera dû par le client, sans préjudice au droit de réclamer une compensation pour les dommages subis et frais encourus.

4.8 En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance et/ou de la détérioration de la situation financière du Client, SCANNIX se réserve le droit de suspendre la livraison des produits et/ou d'exiger un paiement anticipé ou encore un paiement à la livraison et ce sans préjudice de tous autres droits et réparations découlant du défaut de paiement.

4.9 SCANNIX se réserve également le droit de prolonger les délais de livraison auxquels elle s'est engagée proportionnellement à la durée du défaut de paiement constaté.

4.10 À défaut d'exécution par le Client des obligations qu'il a souscrites aux termes des présentes Conditions Générales de Vente ou de refus de sa part de constituer une garantie, SCANNIX se réserve le droit de résilier les contrats de vente relatifs aux obligations non exécutées.

4.11 En cas de procédure de recouvrement de dettes incontestées (Procédure RCCI) ou de recouvrement judiciaire de toute facture, le client sera redevable des différents frais engrangés (frais d'avocat, frais d'huissier, frais internes de gestion, etc.).

### 5.0 Livraison

5.1 Sauf stipulation contraire, SCANNIX ne sera tenue que par les délais de livraison stipulés par écrit. Ces derniers sont toujours donnés à titre indicatif. Si aucun délai n'a été convenu, SCANNIX s'engage à livrer les produits dans un délai raisonnable.

5.2 Dès lors qu'un délai de livraison a été convenu par écrit, SCANNIX s'engage à respecter ce délai. Préalablement à toute mise en cause de ne pas réaliser la prestation promise, le Client doit mettre en demeure SCANNIX par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 En cas de non-respect par SCANNIX des délais de livraison convenus par écrit, aucune pénalité automatique et/ou forfaitaire de quelque nature que ce soit ne sera due. Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation d'une commande ou à une quelconque



## CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE- Applicables à compter du 1er JANVIER 2020

compensation. Nonobstant l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat du Client. Seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec SCANNIX et accord des deux parties, et sous réserve des dispositions de l'article 5.4 des présentes Conditions Générales de Vente. A défaut d'accord, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le président du Tribunal de commerce compétent du siège de SCANNIX, à la requête de la partie la plus diligente.

5.4 Si le non-respect du délai de livraison convenu par écrit est dû à un cas de force majeure (affectant SCANNIX et/ou ses fournisseurs) dûment constaté ou n'ayant pas pu être anticipé, le délai sera prolongé en conséquence sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. Toutefois, chaque partie aura le droit de se retirer en tout ou partie de l'accord passé si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai d'un mois à compter de sa survenance sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit. Si SCANNIX n'a pas été approvisionnée par ses fournisseurs par suite d'un cas de force majeure ou de difficultés qui ne lui sont pas imputables, de sorte qu'elle est dans l'impossibilité partielle ou totale de livrer au Client le produit convenu, elle se réserve le droit de résilier le contrat, sans que le client ne puisse prétendre à des dommages et intérêts ou exiger une livraison ultérieure.

Il faut entendre par force majeure : un événement imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté de SCANNIX. Cet événement sur lequel SCANNIX n'a raisonnablement aucun contrôle n'a pas été voulu ni causé même indirectement par SCANNIX. Les cas suivants relèvent de la force majeure (énumération non exhaustive) : une tempête, un tremblement de terre, tornade, explosion de gaz dans le voisinage, destruction suite à un cambriolage, très forte chute de neige ou de pluies, terrorisme, conflit armé, grève, lock-out.

SCANNIX s'engage à prévenir ses clients par e-mail ou courrier de tout cas de force majeure auquel la société devrait faire face et qui les placerait dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie des prestations commandées. Dans cette hypothèse, une concertation sera établie entre les parties afin de fixer de commun accord les modalités d'exécution des prestations.

5.5 Si le Client retarde ou refuse l'expédition ou la livraison des produits sans motif légitime, SCANNIX sera en droit de lui refacturer les surcoûts qui en résulteraient. Par ailleurs, toute modification de commande intervenant en cours d'exécution, même si elle est acceptée par SCANNIX, entraîne une prolongation du délai de livraison prévu selon les modalités communiquées au Client.

5.6 Les biens sont livrés exclusivement à l'adresse et aux heures renseignées lors de la prise de commande. Le Client est garant des informations communiquées pour la livraison, SCANNIX ne peut être tenu pour responsable pour des coordonnées erronées, seul le Client en supportera les conséquences. Les livraisons partielles sont autorisées sans qu'aucune pénalité automatique ne soit applicable. Dans la mesure, où les produits livrés dans le cadre de ces livraisons partielles peuvent être utilisés indépendamment, ces livraisons partielles sont réputées être des livraisons indépendantes pour ce qui est de la date d'échéance de paiement.

5.7 La vérification des livraisons doit être faite au moment de la réception des produits par le

Client. Il appartient au Client de faire des réserves, le cas échéant, auprès du transporteur, dans les conditions suivantes : - Protestation assortie d'une mention appropriée sur le récépissé de transport et confirmation au transporteur, dans les trois jours, par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le motif de la réclamation. Une copie de ces documents doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de SCANNIX dans un délai de sept jours à compter de la livraison. L'absence de réserves de la part du Client exposerait celui-ci à un refus du transporteur et/ou de SCANNIX de prendre en compte les réclamations correspondantes.

5.8 En cas de livraison par un transporteur choisi par SCANNIX, le Client reconnaît que la signature numérisée qu'il aura apposée sur tout support électronique présenté par le transporteur fera preuve de la livraison du produit et que cette signature numérisée aura une valeur juridique identique à celle d'une signature manuscrite sur support papier.

5.9 SCANNIX ne peut être tenu responsable d'un retard de livraison imputable à un fournisseur/sous-traitant. Dans ce cas d'espèce, SCANNIX s'engage à informer le client dès qu'il a connaissance du retard de l'un de ses fournisseurs/sous-traitants impactant le délai de livraison du Client. Il en va de même si le retard est dû à une procédure d'ouverture et d'inspection par les autorités douanières ou par toute autre autorité compétente (nucléaire, etc.)

5.10 SCANNIX se réserve le droit de sous-traiter une partie des prestations validées dans le devis par le client à d'autres prestataires afin de gérer au mieux les demandes de prestations et d'assurer à ses clients un service de qualité. Le recours à des prestataires extérieurs n'entraîne de manière générale pas de surcoût pour le client.

5.11 Dans certains cas il est possible, que le recours à un prestataire extérieur implique des coûts qui soient en partie à charge du client. Dans ce cas d'espèce, SCANNIX s'engage à transmettre au client l'étendue des prestations à fournir par le prestataire extérieur, une justification des prestations qu'il aura éventuellement à fournir ainsi que le montant de ces dernières.

5.12 En aucun cas, SCANNIX ne répondra des éventuelles fautes, erreurs ou négligences commises par le prestataire extérieur. Celui-ci répondant seul de l'engagement éventuel de sa responsabilité.

### 6.0 Emballages et expédition

6.1 Le mode de livraison des produits est déterminé par SCANNIX qui s'efforcera dans la mesure du possible d'accéder aux demandes particulières de ses Clients lesquels s'engagent dans ce cas à supporter tout surcoût résultant d'un mode d'expédition inhabituel conformément aux dispositions de l'article 3.7 des présentes Conditions Générales de Vente. Les produits seront livrés dans un emballage adapté à leur expédition et à leur transport.

### 7.0 Transfert des risques

7.1 Les produits voyagent aux risques et périls du Client, y compris dans le cas de retours de produits (cf. article 11). Le transfert des risques des produits s'effectue dès que les produits à livrer quittent l'entrepôt de SCANNIX ou l'entrepôt de toute société spécialisée. Dans l'hypothèse où la livraison a été retardée du fait ou à la demande du Client, le transfert des risques s'effectue dès l'avis de mise à disposition des produits.

### 8.0 Réserve de propriété

8.1 Il est expressément convenu que les produits vendus demeurent la propriété de SCANNIX jusqu'au paiement intégral des factures. La présente clause de réserve étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8.2 Les règlements effectués par le Client serviront à éteindre les dettes du Client vis à vis de SCANNIX dans l'ordre dans lequel ces dettes auront été contractées. Le Client s'engage à entreposer les produits réservés de manière adéquate et à les assurer à ses frais. Le risque de détérioration ou de disparition des produits doit être à charges du Client. Le Client ne peut gager, nantir, déposer en garantie ou encore prendre quelque engagement que ce soit susceptible de faire obstacle au jeu de la réserve de propriété. Si les produits réservés sont saisis par des tiers, le Client s'engage à les informer de la réserve de propriété qui grève les produits et à informer SCANNIX par écrit de la saisie en joignant une copie de l'ordonnance ou du procès-verbal de saisie et une attestation sur l'honneur certifiant que les produits saisis sont identiques aux produits réservés fournis. Le Client supportera tous les coûts nécessaires pour s'opposer à la saisie des produits réservés par des tiers.

8.3 Le Client est autorisé à revendre les produits réservés uniquement dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. Toutefois, il s'oblige en cas de revente à exiger un paiement au comptant et à régler immédiatement le solde du prix restant dû à SCANNIX ou à informer les sous-acquéreurs que les produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et convenir avec eux par écrit d'une telle clause pour les produits réservés revendus.

8.4 Dans tous les cas, le Client s'engage à informer SCANNIX de la cession des produits réservés dans les meilleurs délais. En cas de défaut de paiement de l'une quelconque des échéances ou encore de la détérioration de la situation financière du Client, la totalité des sommes dues à SCANNIX sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des produits réservés.

8.6 Le Client fournira à SCANNIX, à sa demande, une liste de tous les produits soumis à la réserve de propriété ainsi qu'une liste (nom et adresse) des personnes à qui des produits réservés ont été cédés ou loués afin de permettre à SCANNIX d'exercer son droit de revendication. Les frais de recouvrement seront à la charge du Client.

8.7 SCANNIX se réserve le droit d'accomplir elle-même ces formalités.

8.8 Dans l'hypothèse où la loi du pays où les produits réservés sont expédiés ne permet pas cette réserve de propriété, SCANNIX bénéficiera de tous droits similaires accordés par cette loi ; le Client s'engage à s'assurer que les exigences particulières de la loi étrangère soient satisfaites pour que puissent être appliquées les dispositions juridiques relatives au droit de réserve de propriété ou son équivalent.

8.9 En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits réservés pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des produits réservés, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable à l'acheteur.

8.10 SCANNIX est d'ores et déjà autorisée par le Client qui l'accepte, à faire dresser un



## CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE- Applicables à compter du 1er JANVIER 2020

inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis dans leur totalité à titre de clause pénale.

8.11 Le Client autorise SCANNIX à avoir accès à ses locaux pour lui permettre de récupérer ses produits grevés d'une réserve de propriété.

8.12 Pour le surplus, les présentes CGV sont soumises à la loi du 11 juillet 2013 modifiant le Code Civil en ce qui concerne les sûretés réelles mobilières et abrogeant diverses dispositions en cette matière.

### 9.0 Réclamations et garanties

9.1 Le Client bénéficie de la garantie légale attachée au produit et s'engage à informer SCANNIX de tous vices cachés qu'il aurait découverts.

9.2 Les obligations de SCANNIX au titre de la garantie contractuelle sont, sauf stipulation contraire écrite, de douze (12) mois à compter de la date de livraison au Client.

9.3 La période de garantie sera rallongée proportionnellement à la période pendant laquelle le produit livré ne pourra être utilisé, soit parce que le produit doit être réparé, soit parce qu'il doit être remplacé. Toutefois, les réparations apportées aux produits ne font pas courir une nouvelle période de garantie telle que définie au présent article sauf en ce qui concerne les pièces changées ou réparées.

9.4 Sauf stipulation contraire écrite, la période de garantie des réparations effectuées par SCANNIX sur des produits finis hors garantie est de six (6) mois à compter de l'avis de notification de fin de réparation délivré au Client. Seules les pièces remplacées ou les fonctions réparées seront couvertes par la garantie qui sera en tout état de cause limitée à l'échange ou la réparation des pièces défectueuses.

9.5 La garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces du produit, en mauvais état de fonctionnement ou hors d'état de fonctionner, et résultant de circonstances réputées antérieures au transfert des risques, c'est à dire résultant d'une faute de conception, d'un matériau défectueux ou d'un défaut de fabrication.

9.6 Le Client donnera à SCANNIX le temps et les moyens adéquats jugés raisonnables pour remédier aux défauts des produits sous garantie. A défaut, SCANNIX sera déchargée de son obligation de garantie et de toute responsabilité au titre des défauts.

9.7 Si à l'expiration d'un délai raisonnable, SCANNIX n'a pas remédié au défaut constaté ou n'a pas remplacé les pièces défectueuses du produit, ou s'il est impossible de remédier au défaut ou de remplacer les pièces défectueuses, le Client aura le choix de rendre l'article et de se faire restituer le prix d'achat ou de garder l'article et de se faire rendre une partie du prix d'achat.

9.8 La mise en jeu de la garantie sera écartée dès lors que des réparations ou des changements auront été effectués sur le produit défectueux par le Client ou par des tiers.

9.9 L'obligation de SCANNIX de réparer ou de remplacer les pièces défectueuses du produit sera écartée dès lors que le défaut constaté sera lié à l'usure naturelle du produit, à une manutention fautive ou négligente du produit après transfert des

risques au Client, à une utilisation impropre ou encore dès lors que le produit aura été exposé à des conditions anormales d'utilisation (surtension, facteurs chimiques, électrochimiques ou électriques non prévus dans le manuel d'utilisation, etc.).

Aucune réclamation ne pourra être faite à l'encontre de SCANNIX en cas de non fonctionnement des piles livrées avec les produits, ces piles étant fournies seulement à des fins de démonstration et pour tester le fonctionnement des produits.

### 10.0 Contestations commerciales

10.1 Sans préjudice de l'article 9, toute contestation commerciale de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec SCANNIX (factures, contrats de services propres à favoriser la revente des produits, créances diverses ou toutes autres obligations convenues entre les parties) ne pourra être prise en compte après l'expiration d'un délai de treize mois à compter de la survenance de l'événement contesté.

10.2 1. Les contestations relatives à toute facture émise par SCANNIX doivent être formulées par le client dans les 7 jours de l'émission de celle-ci par lettre recommandée. En cas d'absence de contestation dans ce délai, la facture sera réputée acceptée par le client et devra être réglée dans le délai prévu à l'article 4.1.

10.3 En cas de contestation de la facture et d'absence d'accord dûment motivé de SCANNIX quant au motif de la contestation du client, celle-ci devra être réglée dans le délai prévu à l'article 4.1.

### 11.0 Retour de produits

11.1 Sans préjudice de l'article 9, aucun retour de produit ne peut être fait sans le consentement exprès et écrit de SCANNIX qui en fixe les modalités. Dans l'hypothèse où SCANNIX accepte que les produits lui soient retournés, ceux-ci devront impérativement être renvoyés neufs et non utilisés, dans leur emballage d'origine, et devront comporter une date limite d'utilisation supérieure à neuf mois. En toute hypothèse, les coûts afférents au transport des produits retournés resteront à la charge du Client, sauf convention contraire entre les parties.

### 12.0 Limitation de responsabilité

12.1 La responsabilité de SCANNIX ne peut être engagée que dans le cas de violation d'une prestation principale des présentes Conditions Générales de Vente ou du contrat sur lequel est fondée la livraison du produit portant à contestation. Dans ce cas, sa responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et directs à la date de la vente en tenant compte des usages applicables pour le type d'accord conclu, à l'exclusion de tous préjudices économiques. Dans tous les cas d'espèce, la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle de SCANNIX en cas d'erreur, d'omission, de faute (même lourde) qui a causé un dommage au client est limitée au montant du contrat.

### 13.0 Exclusion de toutes pénalités

13.1 Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par SCANNIX sauf accord préalable et écrit de cette dernière.

### 14.0 Annulation / Résolution

14.1 La vente pourra être résolue de plein droit et sans préavis par SCANNIX en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, sans préjudice de tous

dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

### 15.0 Clause attributive de juridiction et loi applicable

15.1 À défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture d'un contrat de vente régi par les présentes Conditions Générales de Vente, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions des tribunaux de Bruxelles, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Tout recours aux Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles devra obligatoirement être précédé d'une tentative de règlement à l'amiable au moyen d'une médiation et/ou une concertation.

15.2 Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les contrats effectifs qui en découlent sont exclusivement régis par le droit belge, même en cas de vente dans un pays étranger.

### 16.0 Validité des conditions générales de vente

16.1 L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. En pareille hypothèse, la ou lesdites disposition(s) en question sera ou seront réputée(s) non écrite(s) et l'ensemble des autres clauses reste intégralement valable.